

Code de vie

École du Versant-de-la-Batiscan



Bienveillance
curiosité
Dépassement de soi

Par Florence
Adam

Projet éducatif 2023-2027

Mission

Ensemble vers notre plein potentiel, et plus encore!

Vision

Une école innovante et collaborative où l'unicité de chacun est mise en lumière afin de favoriser le bien-être et la réussite.

Valeurs

Valeur 1	Valeur 2	Valeur 3
Bienveillance	Curiosité	Dépassement de soi

Comportements observables attendus

J'écoute mes besoins et ceux des autres et je prends le temps d'y répondre. J'apporte mon soutien aux autres.	Je démontre mon intérêt pour apprendre de nouvelles choses. Je diversifie mes champs d'intérêt.	Je me pratique pour relever mes défis. Je reconnais mes limites et tente de les dépasser pour me réaliser pleinement.
--	--	--

Ces premières étapes de notre projet éducatif 2023-2027 ont été choisies par toute l'équipe-école dans un processus de collaboration, dont le but premier est la réussite de nos élèves. Cette année nous finaliserons le projet éducatif et il vous sera acheminé, après avoir été approuvé par le conseil d'établissement.



Mot de la direction

Chers élèves,

Bienvenue à toi pour cette nouvelle année scolaire ! Que tu sois de retour dans l'école ou que tu viennes tout juste d'arriver, nous sommes très heureux de t'accueillir.

Tout au long de l'année, toute l'équipe-école te proposera une variété d'activités pédagogiques pour apprendre, grandir, découvrir de nouvelles choses et vivre de beaux moments avec les autres élèves et les adultes de l'école. Encore une fois, une place importante sera accordée à nos trois valeurs soit : La bienveillance, la curiosité et le dépassement de soi. En vivant pleinement ces valeurs, tu contribueras à faire de notre école un endroit où il fait bon apprendre, partager et grandir.

Alors, prêt(e) à relever les défis de cette année ? Nous croyons en toi, et nous sommes là pour t'aider à aller ensemble vers ton plein potentiel, et plus encore!

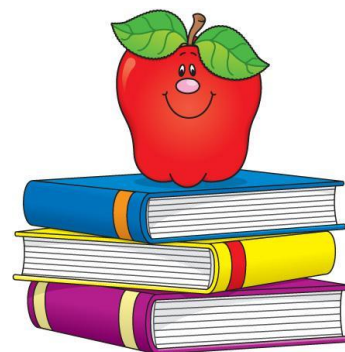
Bonne année scolaire 2025-2026 !

Personnel non enseignant

Direction	Marie-Andrée Biron
Direction adjointe	Édith April-Beaulieu
Secrétariat	Sophie Delisle
Psychologie	
Tech. en éducation spécialisée :	Éliane Trudel Émilie Labissonnière
Psychoéducation	Julie-Anne Germain
Orthopédagogue :	Myriam Langlais

Personnel enseignant-titulaire

Maternelle 4 ans	Marie-Lou Fontaine
Maternelle 5 ans	Annie Héon
1 ^{re} année	Nathalie Gravel
1 ^{re} -2 ^e année	Marie-Claude Toutant
3 ^e année	Marie-Pier Ebacher-Goyette
3 ^e -4 ^e année	Jessica Champagne-Lesmerises
5 ^e année	Ann-Sophie Desbiens
Pourcentage de tâche (1 ^{re} , 3 ^e et 3 ^e -4 ^e)	Julie Massy



Personnel enseignant – spécialiste

Anglais	Reijane Vaina De Sousa
Éducation physique	Olivier Leduc
Musique	Alexandre Grimard

Service de garde :

Martine Lavergne, responsable
Valérie Delisle, Sylvie Vallerand, Danie Crête,
Nancy Beauvillier, Nathalie Letarte

CODE DE VIE

L'école du Versant-de-la-Batiscan se veut un milieu de vie adapté à la mentalité des jeunes du préscolaire et du primaire. Dans une société démocratique, l'école doit aussi s'inspirer des droits de la personne pour encadrer l'ensemble de la vie scolaire.

Les consignes et la réglementation visent donc à développer le respect, l'autonomie et la responsabilisation chez nos élèves tout en s'assurant le partenariat de nos parents. Le code inclut aussi les mesures de sécurité nécessaires à la qualité de vie dans un milieu qui regroupe plus de 140 jeunes.

L'encadrement mis en place à l'école vise un meilleur épanouissement afin que chacun trouve sa place tout en ayant le plaisir d'apprendre. Notre encadrement reconnaît le droit à l'erreur. Nous accompagnons les élèves afin de les aider à « réparer » leurs erreurs dans le but d'améliorer leur conduite. C'est pourquoi nous avons choisi un système disciplinaire éducatif.

Le code de vie s'adresse aux élèves, aux membres du personnel et à tous les visiteurs qui se présentent à l'école. « **Rappelons-nous que les enfants apprennent principalement par l'exemple des adultes qui les entourent.** »

Approuvé par le conseil d'établissement le 6 mai 2025.





CODE DE VIE

DESCRIPTION DES OUTILS DE COMMUNICATION ÉCOLE/FAMILLE UTILISÉS À L'ÉCOLE DU VERSANT-DE-LA-BATISCAN

1. FICHE D'INFORMATION

Information acheminée aux parents, décrivant un manquement aux règles de vie avec une description de la situation observée et les mesures éducatives appliquées.

Dans les cas de situations graves ou dangereuses, le compte-rendu est acheminé à la direction ou à la personne désignée par celle-ci afin d'effectuer le suivi.

N.B. : Ces documents seront consignés au dossier de l'élève.

Consignes

ÉCOLE DU VERSANT-DE-LA-BATISCAN VOICI LES CONSIGNES DU SERVICE DE GARDE « SCOLEIL »

Le respect

- J'exécute les directives ou les consignes de tous les adultes œuvrant dans l'école.
- Je suis respectueux dans mon langage parlé, écrit et dans mes gestes.
- Je m'adresse aux adultes en utilisant les expressions « Madame et Monsieur ».
- Je parle avec un ton modéré sans sacres, menaces et insultes. J'utilise des comportements pacifiques (non violents, sans coups, bousculades, intimidation, gestes obscènes, harcèlement, etc....)

Le respect de l'horaire

- Je me présente à l'école ou en classe à l'endroit et au moment prévu.

Le respect du travail

- Je fais le travail demandé selon les consignes de l'adulte et dans le temps alloué. J'apporte tout le matériel nécessaire à la tâche.

Le respect de l'environnement

- J'utilise le matériel et les lieux qui sont mis à ma disposition selon l'usage prescrit.

Le respect des procédures

- J'adopte les comportements attendus tels que décrits dans le code de vie.

Lorsque les règles de vie ne sont pas respectées, l'adulte peut informer le parent de la situation et des mesures éducatives prises pour remédier à la situation.



Geste tolérance 0

- Geste de violence verbale envers les pairs ou adultes (*menaces, insultes...*)
- Geste de violence envers les pairs ou adultes (*coups, taper, mordre...*)
- Geste de violence sexuelle (*toucher volontairement les parties intimes, demander à ce que les autres touchent ses parties intimes, tenir des propos sexuels inappropriés...*)
- Mettre la sécurité physique des autres ou de soi-même en danger
- Endommager l'environnement ou vandalisme
- Consommer, vendre ou être en possession de substances illicites
- Voler des objets
- Fuguer de l'école

La direction ou la personne désignée possède plusieurs types d'interventions en lien avec le geste posé :

- Présentation d'excuses
- Gestes de réparation
- Démarche de responsabilisation
- Attribue une conséquence
- Suspension « interne » ou « externe »
- Signalement aux policiers
- Autres...

Pour tous les gestes décrits, une fiche d'information ou un appel sera fait à la maison afin d'informer les parents de la situation et des mesures prises.



Les 4 étapes pour régler mes conflits



1 Se calmer



2 Se parler
des faits et de nos sentiments



3 Chercher
des solutions possibles



4 Trouver
et s'entendre sur
une solution pacifique



JE FAIS UNE **DEMANDE CLAIRE** EN **7** ÉTAPES



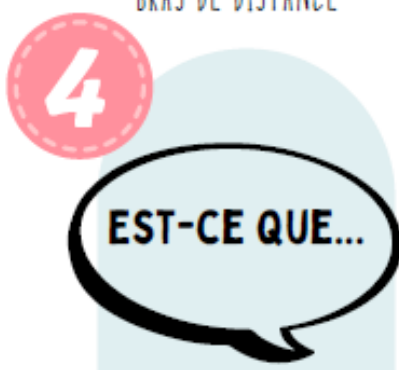
JE ME PLACE DEVANT LA
PERSONNE À ENVIRON UN
BRAS DE DISTANCE



JE NOMME LA PERSONNE
OU JE DIS EXCUSE-MOI



J'ATTENDS QUE LA
PERSONNE ME RÉPONDE
ET ME REGARDE



JE DÉBUTE PAR "EST-CE-QUE"



J'EXPRIME MA DEMANDE/MON
BESOIN



JE TERMINE PAR "S'IL-
VOUS-PLÂT"



J'ÉCOUTE LA RÉPONSE
DE L'AUTRE PERSONNE ET
JE L'ACCÉPTE



JE ME DÉPLACE

EN MARCHANT
À DROITE
EN SILENCE

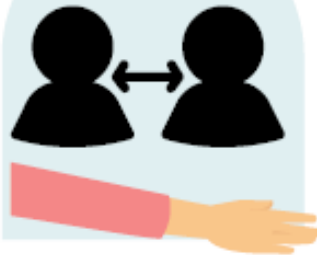
EN 8 ÉTAPES

1



JE PRENDS MON RANG
SELON LES CONSIGNES DE
L'ADULTE

2



JE GARDE UNE DISTANCE AVEC
L'ÉLÈVE DEVANT ET DERRIÈRE MOI

3



JE METS MES BRAS DE
CHAQUE CÔTÉ DE MON
CORPS

4



JE REGARDE DEVANT ET MON
CORPS EST TOURNÉ VERS
L'AVANT

5



JE CIRCULE À DROITE AU SIGNAL
DE L'ADULTE

6



JE MARCHÉ ET J'ARRÊTE QUAND
L'AMI DEVANT S'ARRÊTE

7



JE RESTE DERRIÈRE L'AMI
QUI EST DEVANT MOI

8



JE CIRCULE EN SILENCE



JE ME DÉPLACE SEUL(E) **EN MARCHANT** **À DROITE**

1



JE METS MES BRAS DE
CHAQUE CÔTÉ DE MON
CORPS

2



JE REGARDE DEVANT ET MON
CORPS EST TOURNÉ VERS
L'AVANT

3



JE CIRCURLE À DROITE

4



JE MARCHE CALMEMENT

5



JE CHUCHOTE SI JE
RENCONTRE QUELQU'UN

6



JE FAIS CE QUE JE DOIS FAIRE
SANS PERDRE DE TEMPS



Réglementation et mesures de sécurité



A. Tenue vestimentaire

En tout temps dans l'école : l'élève doit porter des vêtements propres, adaptés à la saison et au lieu. En tout temps, le vêtement du haut doit couvrir le vêtement du bas ou vice versa.

Le port des bottes est fortement recommandé tout au long de la saison hivernale jusqu'à ce que les conditions de la cour d'école permettent le port du soulier.

Sont interdits à l'école : les vêtements trop courts ou marqués de symboles violents – tous les bijoux à connotation violente – gilets décolletés – gilets bedaine.

Sont interdits dans les classes : le port du capuchon, casquette, tuque, chapeau et bottes.

Par mesure de sécurité, les sandales de type "gougounes" et les talons hauts ne sont pas permis.

Afin d'éviter la perte de vêtements, nous vous recommandons d'inscrire le nom de votre enfant à l'intérieur.

Pour l'éducation physique : vêtements conçus pour la pratique sportive (shorts ou pantalons de survêtement, t-shirt, espadrilles et bas); les jeans sont interdits et aucun bijou.

(S.V.P., laissez les bijoux et montres à la maison).

N.B. L'école ne se tient pas responsable des objets perdus ou volés.

B. 1) Circulation des élèves

Les entrées se font calmement dans l'école. Toute circulation dans l'école pendant les cours se fait **en marchant et en silence**. La circulation se fait toujours à droite dans les escaliers (voir la fiche du comportement vedette).

2) Circulation des visiteurs

Dès votre arrivée à l'école, vous devez vous présenter au secrétariat ou au membre du personnel qui vous répond à la porte, car vous ne pouvez circuler dans l'école sans autorisation.

C. Matériel autorisé à l'école

Seul le matériel requis pour les cours est autorisé à l'école.

Tous les objets et jeux provenant de la maison sont interdits (sauf avec l'autorisation de l'enseignant et pour utilisation en classe uniquement). Les montres intelligentes sont aussi interdites.

Les objets de manipulation ou de proprioception doivent être au plan d'intervention.

L'école n'est pas responsable des objets personnels des élèves.

Conséquence prévue au non-respect de la règle : l'objet sera confisqué pour une période déterminée par l'adulte.

E. Soin du matériel scolaire et des jeux organisés

- ✚ Tout le **matériel** doit être **transporté** dans un **sac**
- ✚ Tous les **volumes** de **bibliothèque** doivent être **remis à temps** et rester en possession de l'élève qui l'emprunte
- ✚ **Les bureaux** et les **chaises** doivent être **gardés propres** et en **bon état**.
- ✚ Tout le **matériel** mis à la **disposition** des **élèves** pour les jeux organisés devra être **respecté**.



Conséquence prévue au non-respect de la règle : l'élève devra réparer ou rembourser le matériel perdu ou endommagé ou autre.

Information

A. Horaire



	Primaire 1 ^{re} à 5 ^e année	Préscolaire Maternelle
SURVEILLANCE	7 h 57	-
ENTRÉE AM	8 h 07	8 h 25
SORTIE AM	11 h 32	11 h 32
ENTRÉE PM	12 h 53	12 h 53
SORTIE PM	15 h 20	14 h 38

Par temps pluvieux, l'entrée à l'intérieur se fera aux heures de surveillance.

➤ **En tout temps, l'usage de la cour d'école est réservé aux élèves inscrits au service de garde, soit de 7 h à 8 h 30, de 11 h 30 à 12 h 50 et de 14 h 40 à 17 h 45.**



Aucun élève ne peut quitter la cour d'école durant les récréations, à l'heure du dîner ou dès son arrivée dans la cour d'école; qu'il voyage à pied ou en autobus, à moins d'avoir une autorisation signée des parents.

B. Horaire du midi

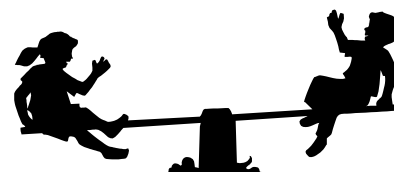
Les élèves sortent au son de la cloche à 11 h 32. Nous vous demandons d'être à l'heure pour accueillir votre enfant. Aucune surveillance n'est assurée si vous êtes en retard, votre enfant devra rejoindre le service de garde. Bien entendu, des frais seront chargés à cet effet.

C. Collation

La politique alimentaire propose aux élèves de manger des collations santé telles des produits laitiers, des fruits et des légumes. Seuls les fruits, les légumes et les produits laitiers sont acceptés pour la collation du matin.

D. Récréation

Par temps pluvieux : il y aura des jeux organisés à l'intérieur selon le choix de l'enseignant.



E. Absence



Toute **absence** ou **tout retard** doivent être **motivés** par les **parents** par **Mosaïk – portail parent** ou en **téléphonant** à l'école ou en faisant parvenir un message écrit à l'enseignant à l'avance.

Dans les cas d'absences jugées anormales ou trop nombreuses, un signalement sera fait à la DPJ conformément à l'article 18 de la Loi sur l'instruction publique.

F. Utilisation du téléphone

L'utilisation du téléphone est à l'usage exclusif du personnel. Les élèves ne peuvent y avoir accès qu'en cas d'urgence seulement et avec l'autorisation de l'enseignant.

G. Départ prématuré

Tout départ de l'école avant la fin des cours **doit être mentionné à l'école.**

H. Voyage à l'extérieur ou compétition sportive

1. Avertir dans un délai raisonnable l'école lorsque l'enfant doit s'absenter lors d'une activité sportive ou pour un voyage.
2. L'enseignant n'est pas tenu de fournir du travail avant le départ de l'élève
3. À son retour, l'élève sera responsable d'effectuer les travaux jugés essentiels par l'enseignant(e), dans un délai raisonnable.
4. Il n'y aura pas de reprise d'enseignement.



I. Maladie, blessures ou accident

- ✓ Pour une exemption d'éducation physique, un billet médical est requis.

Tout accident ou malaise est signalé par l'élève au premier adulte qu'il voit. L'élève est pris en charge par un adulte qui s'occupe des premiers soins et communique avec les parents si nécessaires.



- ✓ Si un enfant prend un médicament prescrit ou non, l'ordonnance ou la posologie doit obligatoirement accompagner le médicament. Aucun adulte de l'école n'est autorisé à donner un médicament si le parent n'a pas préalablement signé un formulaire d'autorisation. Également, aucun adulte n'est autorisé à donner un médicament non prescrit.
- ✓ **AUCUN élève NE DOIT ÊTRE en possession de MÉDICAMENT EN AUCUN MOMENT.**

- ✓ Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux.
- ✓ La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant. Si le parent ou le tuteur ne peut être rejoint, une décision sera prise pour le bien-être de l'élève.

J. Sollicitation



Aucune sollicitation ou vente n'est autorisée dans l'école à l'exception des campagnes prévues par le conseil d'établissement.

K. Sinistre

Pour une évacuation d'urgence :

À chaque année, un exercice d'incendie est prévu, afin de bien préparer les élèves à cette éventualité.



Lors de cette même journée, il y aura une pratique de confinement barricadé.

Lors d'une évacuation d'urgence, les élèves de l'école St-Gabriel sont logés à la salle municipale de St-Stanislas et ceux de l'école St-Charles à la salle municipale de Ste-Geneviève-de-Batiscan. Les parents doivent avoir rempli le formulaire de renseignements généraux sur lequel figurent les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence.

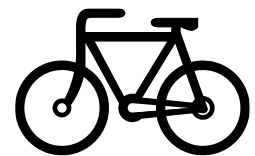
L. Urgence

En cas d'urgence, les parents devraient avoir complété et retourné le formulaire « **renseignements généraux** » sur lequel figure le nom d'une personne (une place d'urgence) qui peut accueillir leur enfant en tout temps, s'ils ne sont pas à la maison ou lors d'un retour imprévu.

M. Transport maison-école

Vélos et trottinettes : Dès l'arrivée, les vélos et les trottinettes doivent être rangés à l'endroit prévu à cette fin.

L'école ne peut se tenir en aucun cas responsable des bris ou vols de vélos et trottinettes.



Service de garde : Lorsque votre enfant est inscrit au service de garde, vous devez aviser le service de tout changement en composant le **(819) 840-1860**, laissez un message sur la boîte vocale 24h/24h, et ce, même si l'école est avisée.

RÈGLES DE CONDUITE RELATIVES À L'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire ont pour but d'encadrer la discipline afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du transport scolaire.

Ces règles indiquent les modalités d'utilisation du transport scolaire, les règlements applicables à son utilisation et les mesures disciplinaires en cas de manquement aux règlements.

RÈGLES DE VIE

Respect des adultes

- J'exécute, sans argumenter, les directives ou consignes du conducteur et des surveillants.

Respect des pairs

- Je parle avec un ton modéré dans un langage respectueux.
- Je respecte le règlement qui interdit la prise de photos, de capsules vidéo ou sonores.

Respect des circuits et de l'horaire

- J'utilise uniquement les circuits inscrits sur mon portail Mozaïk.
- Je me présente à l'heure à l'arrêt prévu (10 minutes à l'avance).

Respect de l'environnement

- Je garde l'autobus et les aires d'attente propres en évitant de jeter des déchets par terre ou par la fenêtre, de boire ou manger dans l'autobus.

Respect des règles de sécurité

- Lors de l'embarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de m'en approcher.
- Je monte dans l'autobus calmement un à la suite de l'autre.
- Je demeure assis tout au long du trajet.
- Je tiens mes bagages sur mes genoux sans encombrer l'allée.
- Au débarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de me lever.
- Je m'éloigne rapidement de l'autobus lors de son départ.
- Je respecte la Loi antitabac en m'abstenant de fumer ou vapoter dans l'autobus, sur les terrains du Centre de services scolaire et aux points de transferts.

MESSAGE IMPORTANT

Selon l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, le transport d'objets volumineux dans les autobus scolaires est interdit. Seuls les bagages que l'on peut tenir sur les genoux sont acceptés. Les équipements autorisés doivent être transportés dans des étuis appropriés et ne pas excéder 75cm X 30cm X 20cm (30"X 12"X 8").

À titre d'exemple, les bâtons de hockey et de golf, les planches à roulettes, les planches à neige, les patins sans protection des lames, les skis et les gros instruments de musique tels que les guitares sont tous des objets qui ne sont pas admis dans les autobus scolaires, et ce, pour la sécurité des élèves.

NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Le Service du transport place le respect au centre de ses valeurs. Une information est acheminée aux parents dans les cas où l'élève manque de respect aux adultes, à ses pairs, à l'horaire, à l'environnement et aux règlements.

L'information transmise prend la forme d'un rapport de comportement.

Les conséquences encourues visent à réparer l'erreur commise ou à améliorer la conduite de l'élève. Elles peuvent prendre la forme d'une lettre d'excuses, d'une place assignée dans l'autobus, de confiscation d'objets, de procédure spéciale d'embarquement ou de débarquement, etc.

Dans le cas de manquements répétés aux règlements, le Service du transport scolaire communique avec l'école et le parent pour les informer de la situation. Si la situation perdure, l'élève pourrait se voir suspendre son droit au transport pour une période déterminée par le Service du transport scolaire.

COMPORTEMENT « TOLÉRANCE ZÉRO »

Le Service du transport ne tolère aucun geste de nature violente dans les autobus, aux arrêts et aux points de transferts. Dans de tels cas, un rapport de comportement est donné à l'élève.

L'adulte qui constate un manquement grave, tels ceux énumérés ci-dessous, émet un rapport de comportement à l'élève :

- Violence verbale ou physique;
- Intimidation ou harcèlement;
- Vandalisme;
- Possession d'arme ou d'objets dangereux;
- Consommation, vente ou possession de drogue ou d'alcool;
- Consommation de cigarettes et de cigarettes électroniques dans l'autobus ou au débarcadère;
- Mise en danger de la sécurité des autres passagers ou du conducteur soit :
 - en lançant des objets;
 - en bousculant ou poussant d'autres élèves;
 - en nuisant à la conduite du chauffeur;
 - en ayant un comportement jugé dangereux.

Dans ces cas, une suspension du droit de transport est appliquée. Le Service du transport du Centre de services scolaire informe les parents et la direction de l'école de la durée et du moment de la suspension. En conséquence, le parent doit assurer le transport de l'élève. Les parents peuvent également être rencontrés afin de déterminer les modalités de retour de l'élève dans le transport scolaire.

Les conséquences encourues par une telle situation peuvent prendre la forme d'une facturation pour la réparation des bris, d'un signalement aux policiers, de la confiscation d'objets, du retrait temporaire ou définitif du droit au transport, etc.

Une caméra de surveillance pourrait être installée temporairement dans un autobus afin de contrer l'intimidation et la violence.

DÉCLARATION

Avec mes parents, j'ai lu les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire et j'ai pris connaissance des exigences qui s'y rattachent. Pour ma sécurité et celle de mes amis (es), je m'engage à respecter ces règles de conduite et ces exigences durant toute l'année. En cas de manquement, je devrai accepter les sanctions imposées.

Signature de l'élève : _____ Date : _____

Signature des parents : _____

Signature des tuteurs : _____

☐ Père

☐ Mère

☐ Tuteur

N. Code de vie concernant l'utilisation du matériel informatique de votre école

Le matériel informatique est destiné à un usage pédagogique seulement et est configuré afin d'obtenir des performances efficaces à cet effet. Tout autre usage nuira aux performances. Certains sites Internet sont bloqués intentionnellement.

Exemples de sites bloqués : Certains sites de jeux, des sites contenant des publicités, des sites avec du contenu offensant, à caractère sexuel ou incitant à la violence. Les médias sociaux tels Facebook, Twitter, MSN, Windows Live ou autres sont aussi bloqués. Si vous décidez d'utiliser ces derniers à votre domicile, sachez les utiliser de façon correcte et respecter les règles suivantes :

- Les usagers des médias sociaux doivent le faire en respectant la législation en vigueur notamment, le Code civil du Québec, la Charte des droits et libertés de la personne, le Code criminel et la Loi sur la protection du droit d'auteur.
- Selon le Code civil du Québec et la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, le droit à la vie privée et le droit à l'image sont reconnus. Dans un lieu privé (un établissement scolaire est considéré comme un lieu privé), il est illégal de capter ou de diffuser l'image ou la voix d'une personne sans son consentement écrit.
- Il y a atteinte à la réputation lorsqu'une personne s'attaque, de manière volontaire ou non, à la réputation d'une autre personne, en la ridiculisant ou en l'humiliant, en exposant à la haine et au mépris d'un public ou d'un groupe. Dans ce cas, la personne concernée peut tenter des procédures de réparation au préjudice civil, par exemple, une poursuite en dommages-intérêts.

De même façon, toute tentative d'usurpation d'identité (en utilisant un code d'accès appartenant à une autre personne), de bris d'équipement ou de Cyber intimidation sera prise très au sérieux par la direction de l'école et des sanctions appropriées à l'offense seront alors appliquées.



O. Fouille d'un élève

La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou motifs raisonnables de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie ou la loi. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée eu égard aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école.

Considérant le fait que les cases sont la propriété de l'école, il est à noter que celles-ci peuvent également être ouvertes en tout temps, même en absence de l'élève, sous un motif raisonnable.

« Présence policière dans les établissements d'enseignement : Cadre de référence » (2017)

P. Politique de devoirs et leçons dans notre école

Durant l'année 2014-2015, les écoles primaires du secteur des Chenaux ont amorcé une réflexion sur les devoirs et leçons à la maison. L'objectif de cette démarche était de bien répondre aux objectifs pédagogiques du programme, d'assurer une cohérence tout au long du parcours primaire tout en tenant compte des réalités des familles que nous desservons.

Alors, à l'école du Versant-de-la-Batiscan, pour 2025-2026, il a été retenu :

Pour le 1^{er} cycle:

Mettre l'accent principalement sur les leçons à la maison. Occasionnellement, il pourrait y avoir des devoirs.

Pour le 2^e cycle:

Au début du cycle, mettre l'accent sur les leçons à la maison. Occasionnellement, l'élève peut avoir à terminer des travaux non complétés. En 4^e année, un ou des devoirs hebdomadaires sont ajoutés.

Pour le 3^e cycle (pour les 5^e année):

L'élève a des devoirs et des leçons pour apprendre à s'organiser en vue de son passage vers le secondaire.

Types de devoirs : pratique, préparatoire, de poursuite ou d'extension, créatif.

Comme nous sommes une organisation dynamique, nous évaluons annuellement cette politique afin de s'assurer de l'atteinte de nos objectifs. Aussi, il est primordial de penser à un engagement, concernant le travail à la maison, de la part de l'élève et à un accompagnement et soutien de la part du parent.

Tu vis une situation
problématique à l'école?

Tu vis une situation de violence à
caractère sexuel?

Protecteur national
de l'élève

Québec



Le Protecteur
national de l'élève
est là pour veiller au
respect des droits
des élèves et de
leurs parents.



Pour porter plainte, faire
un signalement ou pour
toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto
1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



COMMENT PORTER PLAINTÉ?

Si toi ou tes parents n'êtes pas
satisfaits des services scolaires :

- 1 Parles-en à la personne concernée
ou à son patron
- 2 Contacte le responsable
du traitement des plaintes
- 3 Communique avec ton protecteur
régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au
protecteur régional de l'élève si tu le
souhaites. De plus, toute autre personne
peut faire un signalement directement au
protecteur régional de l'élève.

Traitement des plaintes et protecteur de l'élève



Guidé par ses valeurs d'équité, de respect et de collaboration, le Centre de services scolaire veille à offrir des services de qualité, en conformité avec les droits des élèves et des parents. Malgré ce principe, une décision ou un service rendu peut insatisfaire un élève ou un parent.

Pour répondre à ces situations, voici une démarche simple à suivre :

1- Discutez d'abord avec l'intervenant concerné par la situation afin de trouver une solution à la problématique.

2- Si le différend n'est pas résolu, communiquez ensuite avec la direction de l'établissement ou du service concerné.

3- Si l'insatisfaction persiste, contactez le Secrétariat général au centre administratif :

Secrétariat général

Tél. : 819 379-5989, poste 7270

Courriel : sq@csscdr.gouv.qc.ca

4- Si le différend demeure une fois tous ces recours épuisés, communiquez avec le protecteur de l'élève :

Protecteur de l'élève

1515, rue Sainte-Marguerite, C.P. 100

Trois-Rivières (Québec) G9A 5E7

Tél. : 819 379-6565, poste 7100

Télécopieur : 819 379-2068

Courriel : protecteur.eleve@csscdr.gouv.qc.ca

Le protecteur de l'élève n'est pas un membre du personnel du Centre de services scolaire. Il agit donc de façon indépendante et impartiale. Son rôle est comparable à celui d'un médiateur. Il intervient lorsque toutes les étapes du processus de traitement d'une plainte ont été suivies et qu'une insatisfaction persiste. Son mandat est d'écouter, d'analyser et de dégager des pistes de solution afin de soumettre des recommandations au conseil d'administration.

Les formulaires de traitement d'une plainte pour la secrétaire générale et le protecteur de l'élève sont disponibles sur le site web du Centre de services scolaire : www.csduroy.qc.ca/traitement-des-plaintes

Autorisations (à laisser dans l'agenda ou le code de vie)

Nom de l'élève	Niveau	Titulaire

Agenda

Nous avons pris connaissance des informations contenues dans l'agenda scolaire relativement au fonctionnement de l'école, au projet éducatif, au plan de réussite et au code de vie de l'école.

Signature de l'autorité parentale	Signature de l'élève
-----------------------------------	----------------------

Transport scolaire

Avec mes parents, j'ai lu les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire et j'ai pris connaissance des exigences qui s'y rattachent. Pour ma sécurité, et celle de mes amis (es), je m'engage à respecter ces règles de conduite et ces exigences durant toute l'année. En cas de manquement, je devrai accepter les sanctions imposées.

Signature de l'autorité parentale	Signature de l'élève
-----------------------------------	----------------------

Adresse de courriel

J'autorise mon enfant à utiliser une adresse de courriel (courrier électronique) à des fins pédagogiques.

☐ Oui ☐ Non

Signature de l'autorité parentale

Utilisation du matériel informatique

J'ai bien lu les directives concernant l'utilisation du matériel informatique de l'école et j'accepte de respecter ces consignes tant à l'école qu'à la maison.

☐ Oui ☐ Non

Signature de l'autorité parentale	Signature de l'élève
-----------------------------------	----------------------

Support de diffusion

Je consens à ce que la photographie de mon enfant soit éventuellement utilisée et diffusée par l'École et/ou le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, à toutes fins jugées utiles. Cette autorisation est valable pour tout support de diffusion (imprimé, audiovisuel, informatique, etc.) à perpétuité et sans limite territoriale.

Signature de l'autorité parentale

Assurance écolier

Je comprends que pour tous les accidents où la preuve de responsabilité du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy n'est pas faite, **IL APPARTIENT À CHAQUE FAMILLE D'ASSURER SES ENFANTS**. Rappelons en effet que la compagnie d'assurance de la commission scolaire remboursera les frais encourus à la suite d'accidents que sur **PREUVE DE RESPONSABILITÉ DE LA COMMISSION SCOLAIRE**.

Le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy détient une assurance de responsabilité civile qu'il ne faut pas confondre avec **l'ASSURANCE ÉCOLIER**.

☐ Oui ☐ Non

Signature de l'autorité parentale

Transport d'urgence

En cas d'urgence ou dans le cadre d'activités pédagogiques/sportives précises, j'autorise un adulte de l'école à assurer le déplacement de mon enfant dans son véhicule personnel.

Signature de l'autorité parentale

Authorisations (à retourner au secrétariat de l'école)

Nom de l'élève	Niveau	Titulaire

Agenda

Nous avons pris connaissance des informations contenues dans l'agenda scolaire relativement au fonctionnement de l'école, au projet éducatif, au plan de réussite et au code de vie de l'école.

Signature de l'autorité parentale	Signature de l'élève
-----------------------------------	----------------------

Transport scolaire

Avec mes parents, j'ai lu les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire et j'ai pris connaissance des exigences qui s'y rattachent. Pour ma sécurité, et celle de mes amis (es), je m'engage à respecter ces règles de conduite et ces exigences durant toute l'année. En cas de manquement, je devrai accepter les sanctions imposées.

Signature de l'autorité parentale	Signature de l'élève
-----------------------------------	----------------------

Adresse de courriel

J'autorise mon enfant à utiliser une adresse de courriel (courrier électronique) à des fins pédagogiques.

☐ Oui ☐ Non

Signature de l'autorité parentale

Utilisation du matériel informatique

J'ai bien lu les directives concernant l'utilisation du matériel informatique de l'école et j'accepte de respecter ces consignes tant à l'école qu'à la maison.

☐ Oui ☐ Non

Signature de l'autorité parentale	Signature de l'élève
-----------------------------------	----------------------

Support de diffusion

Je consens à ce que la photographie de mon enfant soit éventuellement utilisée et diffusée par l'École et/ou le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, à toutes fins jugées utiles. Cette autorisation est valable pour tout support de diffusion (imprimé, audiovisuel, informatique, etc.) à perpétuité et sans limite territoriale.

Signature de l'autorité parentale

Assurance écolier

Je comprends que pour tous les accidents où la preuve de responsabilité du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy n'est pas faite, **IL APPARTIENT À CHAQUE FAMILLE D'ASSURER SES ENFANTS**. Rappelons en effet que la compagnie d'assurance du Centre de services scolaire remboursera les frais encourus à la suite d'accidents que sur **PREUVE DE RESPONSABILITÉ DE LA COMMISSION SCOLAIRE**.

Le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy détient une assurance de responsabilité civile qu'il ne faut pas confondre avec **l'ASSURANCE ÉCOLIER**.

☐ Oui ☐ Non

Signature de l'autorité parentale

Transport d'urgence

En cas d'urgence ou dans le cadre d'activités pédagogiques/sportives précises, j'autorise un adulte de l'école à assurer le déplacement de mon enfant dans son véhicule personnel.

Signature de l'autorité parentale